

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 300-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H2	Habitation unifamiliale jumelée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	H2 - Habitation unifamiliale jumelée	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	H2 - Habitation unifamiliale jumelée	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 300-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 302-M
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Vente au détail et Service
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules automobiles
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules automobiles
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P1	Service de la santé sans hébergement
P3	Service éducationnel
P5	Équipement culturel et patrimonial

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une entreprise d'aménagement paysager de la sous-classe d'usages "C5 - Générateur d'entreposage"	
Un établissement de fabrication de produits en métal de la sous-classe d'usages "I2 - Industrie à faible contrainte"	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 302-M
--------------------------------------	-------------------

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2,5 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 – Commercial et Industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Types A et B

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 302-M
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 304-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H2	Habitation unifamiliale jumelée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	1 étage		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 304-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 306-M
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Ventes au détail et Service
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules automobiles
C10	Commerce reliés à l'entretien et la réparation de véhicules automobiles

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	H2 - Habitation unifamiliale jumelée	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	H2 - Habitation unifamiliale jumelée	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 306-M
--------------------------------------	-------------------

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2,5 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 – Commercial et Industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 306-M
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 308-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION
H2 Habitation unifamiliale jumelée

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	Aucune		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 308-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 310-Hc
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
H6	Habitation unifamiliale en rangée
H9	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements et plus

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		7,5 m	
Marge de recul latérale minimale		2 m	Bâtiments jumelés ou en rangée 3 m
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m	Bâtiments jumelés ou en rangée Aucune
Marge de recul arrière minimale		7,5 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		2 étages	
Hauteur maximale		3 étages	
Typologie permise		Bâtiments isolés, jumelés et en rangée	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 310-Hc
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 312-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	7,5 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 312-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 314-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 314-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 316-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	1 étage		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 316-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 318-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	1,5 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 318-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 320-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	1,5 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 320-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 322-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 322-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 324-Ra
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES /R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEURE	
R1	Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	15 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	15 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2,5 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 324-Ra
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 326-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 326-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 328-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	1,5 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 328-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 330-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	1,5 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 330-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 334-Hb
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H2	Habitation unifamiliale jumelée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H5	Habitation bifamiliale et trifamiliale jumelée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
H11	Habitation en commun ou collective

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m
		Habitation de la sous-classe H8	3,5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
		Habitation de la sous-classe H8	8,5 m
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 334-Hb
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 336-M
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H5	Habitation bifamiliale et trifamiliale jumelée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Vente au détail et services
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
C8	Poste d'essence
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules automobiles

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	0 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m
		Habitation de la sous-classe H8	3,5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
		Habitation de la sous-classe H8	8,5 m
Marge de recul arrière minimale	6 m		

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 336-M
--------------------------------------	-------------------

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2,5 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		
Pourcentage d'occupation du sol minimal	30%		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
Matériaux de revêtement extérieur	Matériaux de revêtement extérieur spécifiques selon l'article 75.
Stationnement extérieur	Interdit devant la façade principale d'un bâtiment principal.
PIIA	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 336-M
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 338-Ha
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H2	Habitation unifamiliale jumelée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		7,5 m	
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		1 étage	
Hauteur maximale		1,5 étages	
Typologie permise		Bâtiments isolés et jumelés	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 338-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 340-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		7,5 m	
Marge de recul latérale minimale		1,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m	
Marge de recul arrière minimale		6 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		1 étage	
Hauteur maximale		2 étages	
Typologie permise		Bâtiments isolés	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
PIIA	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 340-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 342-M
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H2	Habitation unifamiliale jumelée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Ventes au détail et service
C3	Restaurant et traiteur
C5	Générateur d'entreposage

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Service d'entreposage de marchandises de la sous-classe "C5 - Générateur d'entreposage"	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés	3 m
		Habitation de la sous-classe H8	3,5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
		Habitation de la sous-classe H8	8,5 m
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés ou jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 342-M
--------------------------------------	-------------------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 342-M
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 344-M
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

CLASSE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale isolée
H2	Habitation unifamiliale jumelée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements

CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Service administratif
C2	Ventes au détail et Service
C3	Restaurant et traiteur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Industrie du meuble et des articles d'ameublement de la sous-classe I2 - Industrie à faible contrainte
Résidence de tourisme

Spécifiquement exclus

--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés	3 m
		Habitation de la sous-classe H8	3,5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5,25 m	Bâtiments jumelés	Aucune
		Habitation de la sous-classe H8	8,5 m
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE

Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif
-----------------------	--------------------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 344-M
--------------------------------------	-------------------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
PIIA	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 344-M
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 346-M
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

CLASSE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H5	Habitation bifamiliale et trifamiliale jumelée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
H9	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements et plus
H11	Habitation en commun ou collective

CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Service administratif
C2	Ventes au détail et Service
C3	Restaurant et traiteur

CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE

P2	Service de la santé avec hébergement
P3	Service éducationnel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Service d'entreposage de marchandises de la sous-classe "C5 - Générateur d'entreposage"
Résidence de tourisme

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m
		Habitation de la sous-classe H8	3,5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
		Habitation de la sous-classe H8	8,5 m
Marge de recul arrière minimale	6 m		

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 346-M
--------------------------------------	-------------------

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE			
Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 346-M
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 348-M
--------------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H2	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée
H5	Habitation bifamiliale et trifamiliale jumelée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
H9	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements et plus
H10	Habitation communautaire avec Service
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C2	Ventes au détail et Service
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
C7	Loisirs et divertissement
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Industrie artisanale
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P1	Service de la santé sans hébergement
P3	Service éducationnel
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Industrie du textile de la sous-classe d'usage I2 - Industrie à faible contrainte	
Résidence de tourisme	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	0 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés	3 m
		Bâtiments des sous-classes H8 ou H9	3,5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune
		Bâtiments des sous-classes H8 ou H9	8,5 m
Marge de recul arrière minimale	6 m		

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 348-M
--------------------------------------	-------------------

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	2 étages		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		
Pourcentage d'occupation du sol minimal	30%		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Centre-ville et patrimoine

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
Matériaux de revêtement extérieur	Matériaux de revêtement extérieur spécifiques selon l'article 76.
Stationnement extérieur	Interdit devant la façade principale d'un bâtiment

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 348-M
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 352-la
--------------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C5	Générateur d'entreposage
C10	Commerce de vente ou de location de véhicules
C11	Commerce relié à l'entretien et à la réparation de véhicules
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I2	Industrie à faible contrainte

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés ou en rangée	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	4 m	Bâtiments jumelés ou en rangée	aucune
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments en isolés, jumelés ou en rangée		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Types A, B, C et D

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 352-la
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 354-Hm
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION
H12 Maison mobile et unimodulaire

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 354-Hm
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 356-P
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P4	Équipement religieux

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un cimetière	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		7,5 m	
Marge de recul latérale minimale		1,5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m	
Marge de recul arrière minimale		2 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		1 étage	
Hauteur maximale		1,5 étage	
Typologie permise		Bâtiments isolés	

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
PIIA	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 356-P
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 358-la
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
C5	Générateur d'entreposage
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Industrie artisanale
I2	Industrie à faible contrainte

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés ou en rangée	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	4 m	Bâtiments jumelés ou en rangée	Aucune
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés, jumelés ou en rangée		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Types A, B, C et D

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 358-la
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 360-la
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C5	Générateur d'entreposage
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I2	Industrie à faible contrainte

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés ou en rangée	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	4 m	Bâtiments jumelés ou en rangée	Aucune
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés, jumelés et en rangée		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 360-la
--------------------------------------	--------------------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Types A, B, C et D

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 360-la
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 362-lb
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C5	Générateur d'entreposage
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I2	Industrie à faible contrainte
I3	Industrie à contrainte majeure

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés ou en rangée	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	4 m	Bâtiments jumelés ou en rangée	Aucune
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés, jumelés ou en rangée		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Types A, B, C, D et G

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 362-lb
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 364-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H2	Habitation unifamiliale jumelée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H4	Habitation trifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale		Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m				
Marge de recul latérale minimale	1,5 m	Bâtiments jumelés	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	Bâtiments jumelés	Aucune		
Marge de recul arrière minimale	6 m				
Dimensions		Norme générale		Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage				
Hauteur maximale	2,5 étages				
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés				

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
PIIA	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 364-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 366-Ib
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C5	Générateur d'entreposage
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I2	Industrie à faible contrainte
I3	Industrie à contrainte majeure

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés ou en rangée	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	4 m	Bâtiments jumelés ou en rangée	Aucune
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	2 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés, jumelés et en rangée		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Types A, B, C et D

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 366-Ib
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 368-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H3	Habitation bifamiliale isolée
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements
H9	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements et plus

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		4 m		
Marge de recul latérale minimale		1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m		
Marge de recul arrière minimale		4 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		1 étage		
Hauteur maximale		3 étages		
Typologie permise		Bâtiments isolés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 368-Ha
---------------------------------------------------------------------------	--------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 370-P
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / P - PUBLIQUE	
P1	Service de la santé sans hébergement
P3	Service éducationnel
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Service administratif
CLASSE D'USAGES / R - RÉCRÉATIF D'EXTÉRIEUR	
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Équipements sportifs intérieurs et salles de spectacle et de réception de la sous-classe d'usages "C7 - Loisirs et divertissement"	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments isolés et jumelés		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public ou récréatif

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 370-P
--------------------------------------	-------------------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Aucun
Matériaux de revêtement extérieur	Matériaux de revêtement extérieur spécifiques selon l'article 76.
PIIA	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	ZONE 370-P
---------------------------------------------------------------------------	-------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juillet 2017	ZONE 372-Ib
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
CLASSE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C5	Générateur d'entreposage
CLASSE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I2	Industrie à faible contrainte
I3	Industrie à contrainte majeure

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Dépôt de matériaux secs et centre de transbordement	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiments jumelés	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	4 m	Bâtiments jumelés	Aucune
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage		
Hauteur maximale	3 étages		
Typologie permise	Bâtiments en isolés, jumelés ou en rangée		
AFFICHAGE			
Type de milieu	4 - Commercial et industriel		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type d'entreposage extérieur permis	Types A, B, C et D
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-316 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PRINCEVILLE	
ZONE 372-Ib	